Amendement 43

Xabier Benito Ziluaga, Merja Kyllönen, Kateřina Konečná, Rina Ronja Kari, Marie-Pierre Vieu, Kostas Chrysogonos, Marina Albiol Guzmán, Javier Couso Permuy, Luke Ming Flanagan, Paloma López Bermejo, Ángela Vallina
au nom du groupe GUE/NGL

Rapport **A8-0299/2017**
Siegfried Mureşan, Richard Ashworth
Budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2018 - toutes sections
11815/2017 – C8-0313/2017 – 2017/2044(BUD)

Proposition de résolution
Paragraphe 80

Proposition de résolution	*Amendement*
80. se félicite de la création du groupe de travail du Bureau du Parlement sur l'indemnité de frais généraux; rappelle les attentes d'une plus grande transparence en ce qui concerne l'indemnité de frais généraux, ainsi que la nécessité de définir des règles plus précises en matière de responsabilité pour les dépenses autorisées au titre de cette indemnité, sans que cela engendre des coûts supplémentaires pour le Parlement;	80. se félicite de la création du groupe de travail du Bureau du Parlement sur l'indemnité de frais généraux; rappelle les attentes d'une plus grande transparence en ce qui concerne l'indemnité de frais généraux, ainsi que la nécessité de définir des règles plus précises en matière de responsabilité pour les dépenses autorisées au titre de cette indemnité, sans que cela engendre des coûts supplémentaires pour le Parlement; ***souligne que la nécessité d'une transparence accrue concernant les indemnités de frais généraux des députés rend souhaitable la publication en fin d'année par chaque député d'un rapport sur leur utilisation; demande en outre qu'à partir de 2019, à la suite de la révision du statut des députés, cette publication devienne obligatoire;***

Or. en

Amendement 44
Marie-Pierre Vieu
au nom du groupe GUE/NGL

Rapport **A8-0299/2017**
Siegfried Mureşan, Richard Ashworth
Budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2018 - toutes sections
11815/2017 – C8-0313/2017 – 2017/2044(BUD)

Proposition de résolution
Paragraphe 84

Proposition de résolution	*Amendement*
84. rappelle l'analyse de la Cour des comptes de 2014, qui a estimé à 114 millions d'euros par an le coût engendré par la dispersion géographique du Parlement; prend acte, en outre, de la conclusion de sa résolution du 23 octobre 2013 sur la fixation des sièges des institutions de l'Union européenne[11] selon laquelle 78 % de l'ensemble des missions du personnel statutaire du Parlement résultent directement de sa dispersion géographique. souligne également que les estimations concernant les répercussions environnementales de cette dispersion géographique font état de 11 000 à 19 000 tonnes d'émissions de CO_2; rappelle la perception négative dans l'opinion publique de cette dispersion et demande donc une feuille de route devant conduire à un siège unique et à une réduction des lignes budgétaires correspondantes;	***supprimé***

11 Textes adoptés de cette date, P7_TA(2013)0498.

Or. en